



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15/12/2023

Dossier complet le : 08/01/2024

N° d'enregistrement : 2023 - 7499

1 Intitulé du projet

Projet de lotissement urbain "Îlot de la Bassetière"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Saint Julien des Landes

Raison sociale

Collectivité territoriale commune

N° SIRET

2 1 8 5 0 2 3 6 7 0 0 1 0 3

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale commune

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BRET

Prénom(s)

Joël

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement 6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat (commune)	- Assiette du projet d'aménagement de 49 642 m ² + 38 490 m ² de périmètre de mesures compensatoires zones humides = 88 132 m ² au total - Projet communal, avec donc création de voiries communales

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation d'environ 5 ha (49 642 m²) situé entre le lieu-dit de la Bassetière et l'agglomération de Saint-Julien-des-Landes. Le projet impactant des zones humides et nécessitant des mesures compensatoires, le périmètre du projet porte également sur ces parcelles de mesures compensatoires, d'une surface de 38 490 m². Le projet, au global, porte donc sur une surface de 88 132 m². Le projet d'aménagement est initié par la Commune afin de répondre à une croissance démographique de cette commune rétro-littorale. Il s'agit de la dernière zone à urbaniser au sein de la commune inscrite au PLUi.

Le site prévu à être urbanisé, d'une surface d'environ 5 ha, s'étend sur les parcelles AK n°01 et 04, à l'interface entre des secteurs à destination résidentielle au Nord et au Sud du projet (reconnexion du lieu-dit de la Bassetière et le centre-bourg). L'occupation du sol de chaque parcelle est une prairie temporaire améliorée à ray-grass anglais ou de culture intensive selon la phase de rotation des parcelles.

Les mesures compensatoires s'étendent à proximité, sur les parcelles AK n°1p, 2 et 3 ; AI n°35, AM n°220 et 193p. L'occupation du sol sur ces parcelles correspond à une peupleraie exploitée, une ancienne peupleraie désormais en friche, une culture, une prairie temporaire améliorée et une prairie permanente améliorée.

Il n'y a pas de bâti existant sur ces parcelles. Aucune démolition n'est donc nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet représente une extension urbaine et est situé dans le prolongement d'une zone pavillonnaire sur un terrain prévu à construire par le PLUIH (zone AUB). Il répond à un besoin croissant de logements dans la commune.

Le projet de lotissement répond à différentes orientations :

- Assure une gestion de l'espace avec une densité de 17 logements à l'hectare (86 logements), correspondant à la densité minimum prévu par l'OAP.

- Création de 18 logements sociaux locatifs qui représenteront au minimum 20% des logements.

- Qualité architecturale et urbaine avec des îlots différents par leur forme, la densité urbaine et la typologie du logement afin de créer des lieux de vie attractifs.

- Qualité paysagère avec la mise en place d'espaces verts privatifs et/ou collectifs afin de proposer aux résidents un cadre de vie qualitatif et d'intégrer le quartier à la trame paysagère et urbaine alentour.

Les mesures compensatoires du projet sont en zone AUB, Ap et N. Il est prévu leur passage en zone N lors de la prochaine modification du PLUIH, l'objectif étant de maintenir ces milieux naturels pendant toute la durée de l'impact (lotissement en phase de travaux et d'exploitation).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux phases :

Phase 1 :

- mesures compensatoires zones humides en période d'étiage (septembre/octobre): décaissement, réalisation de cunettes et de mares, arrachage de peupliers, ensemencement... (travaux réalisés en concomitance avec les travaux du futur lotissement).

Sur le site du projet d'aménagement :

- terrassements généraux
- réseaux (eaux usées, eaux pluviales, AEP, téléphone, EDF, gaz, etc.)
- ouvrages de rétention (3 bassins d'orage + réseau de noues)
- branchements particuliers EU (réseau) et EP (en surface, pas de réseau)
- voirie provisoire

Phase 2 :

- mise à niveau des ouvrages
- bordures et caniveaux
- pose des lampadaires
- trottoirs et liaisons piétonnes
- espaces verts et plantations
- voirie définitive

Le projet sera divisé en deux tranches, avec une durée de travaux estimée de 6 à 8 mois environ pour chaque tranche. Le projet d'aménagement prendra bien en compte l'adaptation de la période de travaux dans le cadre de la démarche ERC (travaux de terrassement et coupe de végétation à réaliser entre début octobre et fin février).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le règlement du futur lotissement précisera certains points :

- un seul logement est autorisé par parcelle ;
- un seul accès véhicule est autorisé par parcelle et doit s'effectuer via les aires de stationnements privatifs prévus à cet effet ;
- les acquéreurs ont l'obligation de se raccorder aux différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, etc.) ;
- les voiries, les espaces verts, les réseaux sont destinés à être incorporés au domaine public communal ;
- chaque parcelle de logements individuels sera pourvue d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales avant connexion au réseau communal.
- Le futur lotissement prévoit à accueillir uniquement les nouveaux usagers. Les usages en phase d'exploitation correspondront donc à la vie quotidienne d'un quartier d'habitation au sein d'une commune rurale. Sa fréquentation sera donc proportionnelle au nombre de logements prévus (86 logements, soit environ 200 habitants).
- Le lotissement fera le lien direct entre le lieu-dit du clos de la Bassetière (quartier d'habitation) et le bourg de Saint-Julien-des-Landes
- Le projet s'assure de l'accès des véhicules des services de secours (pompiers, ambulances, etc), en accord avec la réglementation actuelle. Les espaces publics (espaces verts, haies, voiries), seront également accessibles aux services d'entretien.
- Les sites des mesures compensatoires resteront des zones naturelles, non destinées au public, pour notamment éviter le dérangement de la faune locale.

Le démantèlement d'un lotissement est très peu probable, que ce soit à court, moyen ou long terme, l'aménageur ne restant pas le propriétaire foncier. Il appartiendra aux différents propriétaires d'en assurer le démantèlement et la remise en état au besoin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- un permis d'aménager ;
- un dossier d'autorisation des incidences au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau) ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de logements :	- 86 logements
Nombre d'ouvrage de rétention :	- 3 bassins de rétention
Superficie totale du projet de lotissement :	- 49 642 m ²
Superficie des mesures compensatoires :	- 38 490 m ²
Superficie totale du projet :	- 88 132 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut présenter des enjeux au regard de sa situation vis-à-vis de la ZNIEFF de type 2 "Bocage à chêne tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon", en raison de sa proximité et des milieux naturels impactés par le projet (prairie temporaire, culture). Le projet peut abriter certaines espèces faunistiques déterminantes, notamment au niveau des mesures compensatoires (milieux conservés et améliorés). Voir annexe 10.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. L'APPB le plus proche est celui de la "Vallée de la Crulière" , à environ 9 km du site, couverte par un arrêté de Protection de Biotope (n° 17-DDTM85-545) créé entre-autre grâce à ses 5 espèces végétales protégées à fort enjeu de conservation.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Julien-des-Landes n'a pas de connexion physique avec le littoral Vendéen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est situé à plus de 30 km du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint Julien des Landes possède 4 monuments historiques : - Le Château de la Bassetière - Le château de la Garangeoire - Le Château de la Forêt - L'église Saint-Julien Le projet se situe à 1 km au nord du château de la Bassetière.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet amène à impacter 37 570 m ² de zones humides. Une réunion de pré-instruction avec le service 'zone humide' de la DDTM de Vendée a été effectuée le 7 juin 2023, qui valide la faisabilité du projet lié à ces impacts et les mesures de compensations prévues à cet effet. Pour plus de précisions, voir annexes 8 et 9.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint Julien des Landes se situe en dehors de zonage de PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint Julien des Landes n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Julien-des-Landes n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à plus de 6 km et concerne les "dunes, forêt et marais d'Olonne" (Directive "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore").
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 12 km du site classé pittoresque "Ensemble formé par le site de la Forêt d'Olonne et du Havre de la Gachère" (85SC28).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de réutiliser les déblais de terrassements et de décaissement (mesure compensatoire) sur place ou de les évacuer à l'extérieur du chantier. La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoir et régaliée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Pour les mesures compensatoires zones humides, la terre végétale sera également décaissée (excédent de 1520 m3 environ) et évacuée hors sites de compensation
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement assurera le raccord de l'ensemble des lots aux différents réseaux (eaux potables / assainissement).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement intervient sur une zone agricole de prairie temporaire et de culture. Il est surtout susceptible d'impacter des individus de lézards en phase travaux (percées de haies) et d'entraîner un dérangement ponctuel de l'avifaune en phase travaux. Le projet maintient les haies (sauf percées) et la continuité écologique du secteur avec maintien de bande enherbée. Le projet plante également des haies au sein du secteur aménagé et sur les sites de compensation (annexe 10)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats du Natura 2000 mais peut déranger ponctuellement lors de la phase travaux des espèces d'oiseaux inscrits au formulaire standard de données du site, que ce soit sur le site prévu à être aménagé ou le site des mesures compensatoires.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement intervient sur une ancienne zone agricole et consommera 49 642 m ² d'espace agricole. Actuellement, aucun bail agricole n'est en cours. Les parcelles se trouvent actuellement en zone à urbaniser (AUb). Les sites des mesures compensatoires resteront des milieux naturels (prairies humides, boisement, mares, friches) et seront classés par la suite en zone N lors de la prochaine modification du PLUIH
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par 3 risques naturels : - Seisme (risque modéré) - Retrait gonflement des argiles (risque faible) - Radon (risque important) Le projet fait l'objet d'étude géotechnique pouvant encadrer les préconisations en liens avec les risques identifiés localements.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements seront relatifs aux travaux de construction et de mesures compensatoires (en phase travaux) puis à la fréquentation du nouveau quartier par les usagers (en phase opérationnelle). Celui-ci sera desservi par deux accès connectés à la rue de la Bassetière. Le trafic engendré par les déplacements habitation-travail créera des flux de véhicules vers l'Est (La-Roche-sur-Yon ; La Motte-Achard) et l'Ouest (côte). Aucun déplacement ou trafic n'est prévu au sein des mesures compensatoires en phase opérationnelle.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement étant dédié à l'habitat, il n'est pas de nature à générer du bruit. Le seul bruit susceptible d'être généré sera lors de la phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations générées se limitent à la phase chantier du projet. Elles sont liées à la circulation des poids lourds et des engins de chantier ainsi qu'à leurs manœuvres. Ces vibrations seront donc limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses se limiteront à celles produites par l'éclairage public en bordure de voirie (avec limitation de l'éclairage nocturne). Il sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampes à basse consommation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le maillage bocager dense conservé protège des émissions lumineuses des quartiers résidentiels à proximité.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des tests d'infiltration ont été réalisés en vue de la réalisation des deux bassins de rétention prévus par le projet. Les eaux pluviales seront collectées par des noues dirigées vers les ouvrages de gestion de ces eaux pluviales.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exutoire final du projet est le Jaunay, s'écoulant d'est en ouest au nord de la commune de Saint Julien des Landes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, par la construction de 86 logements engendre la production de 172 EH. La station de traitement des eaux usées en lien avec la création du projet est celle de Saint-Julien-des-Landes Cimetière, d'une capacité nominale de 1800 EH. En 2022 la charge entrante était de 906 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de quartier d'habitation entraînera une production de déchets non dangereux. Il bénéficiera des dispositifs de collecte des déchets ménagers gérés par la communauté de communes du Pays des Achards.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet d'aménagement passe d'une gestion agricole de prairie temporaire/culture en site d'habitations. Il n'entraînera par conséquent aucune modification sur les activités humaines mais une modification de l'usage actuel du sol. Les sites des mesures compensatoires entraîneront une modification de l'usage du sol sur la peupleraie actuellement exploitée uniquement, qui deviendra une prairie humide avec fauche différenciée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les principales observations sont :

- Une densification globale importante du bourg de Saint-Julien-des-Landes, avec la création de plusieurs quartiers d'habitation (pré-2017) ;
- Une densification du lieu-dit de la Bassetière avec la création d'un quartier d'habitation (autorisé en 2020).

Les impacts relatifs à l'érosion du bocage sont donc assez conséquents, avec des impacts potentiels sur la biodiversité

Il est important de rappeler que ce contexte d'urbanisation massive dans les années 2000 est commune à de nombreuses autres agglomérations Vendéennes.

Le détail sur ces cumuls d'incidences est décrit au sein de l'annexe 10.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir Annexes n°9 et 10.

Un diagnostic écologique sur un cycle biologique complet à été réalisé avec évaluation des incidences sur l'environnement (annexe 10). Le projet a fait l'objet d'échange avec les services de la DDTM85 afin de statuer sur la nécessité ou non de réaliser un dossier de demande de dérogation "espèces protégées". La conclusion, prenant en compte l'ensemble de la réflexion ERCA, exempte le projet de la production de ce dossier.

Vis-à-vis des impacts zones humides, les mesures ont été discutées et validées lors d'échanges avec la DDTM 85 et sont décrites dans l'annexe 9. Ils feront l'objet d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (procédure d'autorisation).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Se référer aux annexes n°9 et 10.

Le projet avec tous ses impacts et mesures sont définis et précisés dans ces dossiers d'études environnementales (annexe 9 : impacts et mesures zones humides ; annexe 10 : impacts et mesures en faveur de la biodiversité).

Le projet s'inscrit dans le respect des performances énergétiques issues de la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Une sensibilisation auprès des futurs acquéreurs sera faite concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques. Implantation qui s'inscrit dans la démarche gouvernementale de soutien aux énergies renouvelables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement se situe en dehors de tous zonages de protection, n'aura pas d'impacts sur la santé humaine et n'est concerné par aucun risque notable. Il applique des mesures de valorisation et de développement durable (gestion économe de l'espace, liaisons douces, création d'espaces verts, réflexion énergétique et hydraulique).

Le projet étant situé en partie en zone humide, il met en place des mesures à la hauteur des impacts engendrés. Le projet impactera environ 5 ha de parcelles cultivées ou de prairies temporaires et appliquera d'importantes mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement afin de prendre en compte ces impacts (cf. annexes 9 et 10). A ce titre, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Diagnostic réglementaire des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Etude des mesures de compensation des zones humides (comprenant le plan des travaux des mesures compensatoires)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Diagnostic environnemental et démarche ERCA	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BRET

Prénom Joël

Qualité du signataire Maire

A ST Julien des Landes

Fait le 08/01/2024



Signature du (des) demandeur(s)

